



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Haute-Garonne

LE RECOURS CONTRE TIERS, UNE DÉMARCHE SIMPLE ET ESSENTIELLE QUI CONTRIBUE À PRÉSERVER NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ



Dossier de presse
Toulouse, le 19 novembre 2025

SOMMAIRE

01

**LE RECOURS CONTRE TIERS, UN GESTE CITOYEN POUR SOUTENIR
LE BON FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ** P. 03

02

LE RECOURS CONTRE TIERS, UN RÉFLEXE EN CAS D'ACCIDENT P. 04

Qu'est-ce qu'un accident en RCT ? P. 04

03

LE RECOURS CONTRE TIERS, UNE DÉMARCHE SIMPLE À EFFECTUER P. 05

Déclarer un accident P. 05

04

**LA CPAM DE LA HAUTE-GARONNE S'ENGAGE
POUR AMÉLIORER L'EFFICIENCE DU RECOURS CONTRE TIERS** P. 06

4.1 • Le développement des partenariats pour favoriser la détection P. 06

**4.2 • L'amélioration de nos process internes
avec la mise en place du pôle interrégional Sud-Ouest** P. 06

Objectifs de la nouvelle organisation P. 06

Quelques chiffres sur le RCT P. 07

L'essentiel à retenir P. 07

Liens utiles P. 08

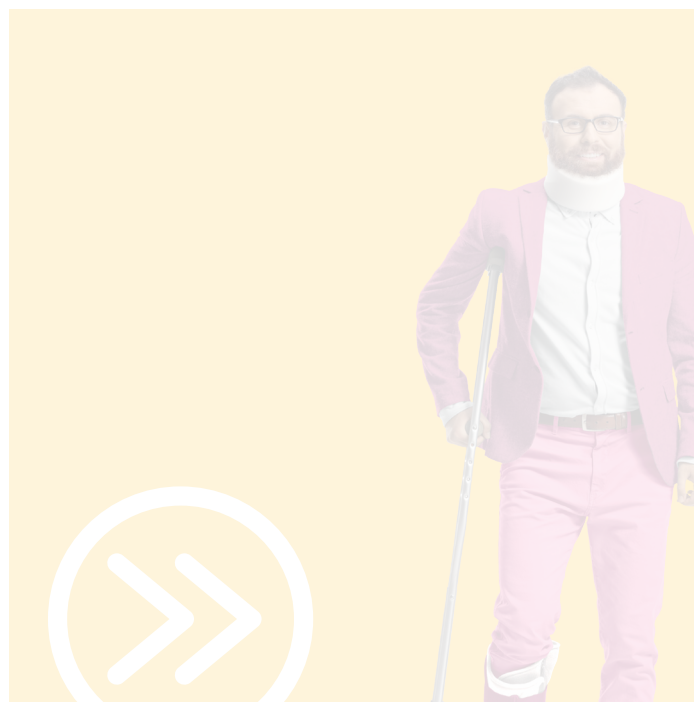
À PROPOS P. 09

INTRODUCTION

Le recours contre tiers est une démarche essentielle pourtant peu connue et de ce fait trop peu utilisée par les assurés, qui permet de récupérer auprès du responsable d'un accident ou le plus souvent auprès de son assureur les dépenses de santé engagées, représentant près d'un milliard d'euros chaque année.

Sur le pôle RCT de la Haute-Garonne, près de 26 millions d'euros ont pu être recouvrés sur l'année 2024.

Pour mieux faire connaître le RCT, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne se mobilise pour sensibiliser les assurés aux enjeux du recours contre tiers et les accompagner dans leurs déclarations.



01

LE RECOURS CONTRE TIERS, UN GESTE CITOYEN POUR SOUTENIR LE BON FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ

Le RCT est une action importante pour la collectivité et contribue à la sauvegarde et au bon fonctionnement de notre système de santé. Cette démarche représente un enjeu financier majeur et permet de récupérer, en France, **près d'un milliard d'euros chaque année.**

Le pôle RCT de la Haute-Garonne (qui intègre les recours de la CPAM des Pyrénées-Orientales) a recouvré 26 431 853 € sur l'année 2024 et 17 648 679 € à fin septembre 2025.



Lorsqu'un assuré social est victime de blessures provoquées volontairement ou non par une personne physique, il se doit de déclarer l'accident auprès de l'Assurance Maladie, comme le prévoit le Code de la Sécurité sociale (articles L. 376-1 et L.454-1).

Via cette déclaration, intitulée recours contre tiers (RCT), l'Assurance Maladie peut réclamer auprès de ce tiers (et le plus souvent son assureur), les dépenses qu'elle a avancées pour couvrir le remboursement des dépenses de santé engagées pour le compte de la victime. Les sommes ainsi recouvrées sont réinjectées dans le système de santé.

L'exercice de cette action par l'Assurance Maladie n'est possible que si elle a connaissance des accidents susceptibles de faire l'objet d'un recours.

À défaut d'un signalement par l'assureur, sans action proactive des assurés ou des professionnels de santé, bon nombre d'accidents échappent encore au dispositif.

Qu'est-ce qu'un accident en RCT ?

Tout fait quelconque (volontaire ou involontaire) engageant la responsabilité d'un particulier ou d'une personne morale, survenu en France ou à l'étranger, qui a causé des lésions corporelles physiques/psychiques à autrui :

-  • **Accidents de la circulation** (véhicules automobiles, transports en commun, motos, vélos, trottinettes).
-  • **Accidents domestiques** (blessures d'un enfant dues par exemple à un défaut de surveillance d'une nounou).
-  • **Blessures involontaires** (causées par une bousculade, par un objet ou un bien appartenant à un tiers, un magasin ou une administration, par un défaut d'entretien ou de réparation, absence de signalement d'un danger...).
-  • **Accidents causés par un animal domestique ou un animal sauvage** (morsure, chute : responsabilité du propriétaire).
-  • **Accidents sportifs / Loisirs** (responsabilité des clubs, des agences de voyages, des organisateurs d'événements ou d'une personne ayant causé les blessures, exemples : accident de chasse, non-respect des règles du jeu par un adversaire lors d'une compétition).
-  • **Accidents scolaires** (causé par un autre enfant, par un défaut d'entretien des locaux ou défaut de surveillance).
-  • **Accidents d'aviation / maritime / ferroviaire.**
-  • **Accidents médicaux** (erreur ou négligence médicale, retard de diagnostic, infection nosocomiale).
-  • **Accidents causés par des produits défectueux de santé ou non** (pièces défectueuses d'un appareil, prothèses, médicaments, aliments toxiques...).
-  • **Situations d'entraide bénévole** (blessure en aidant un ami, parent ou voisin à déménager ou tailler sa haie...).
-  • **Agressions, coups et blessures volontaires.**

La caisse d'assurance maladie de la victime peut se retourner contre le responsable ou son assurance pour l'ensemble des dépenses d'assurance maladie remboursées en lien avec sa blessure :

- Frais médicaux et pharmaceutiques.
- Frais d'hospitalisation.
- Indemnités journalières.
- Frais d'appareillage (lunettes, prothèses dentaires, fauteuils roulants...).
- Rente « accident du travail » ou pension d'invalidité.
- Frais à venir évalués en cas de séquelles importantes.

03

LE RECOURS CONTRE TIERS, UNE DÉMARCHE SIMPLE À EFFECTUER

Pour déclarer l'accident, la victime peut le faire :



- En ligne, depuis son [compte ameli](#) (rubrique « *Mes démarches / Déclarer un dommage corporel causé par un tiers / Déclarer un accident* »), ou en quelques clics, sur le site « *Démarches simplifiées* », <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/rct> où il suffit d'indiquer les renseignements sur la victime et les circonstances de l'accident.



- Par téléphone, en composant le 3646 (service gratuit + prix appel).



- Par courrier, à sa CPAM d'affiliation en téléchargeant le formulaire de déclaration simplifiée d'un dommage corporel causé par un tiers (Cerfa n°16341-01) sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

La victime doit également penser à le signaler aux différents professionnels de santé consultés pour les soins en rapport avec cet accident.

Les remboursements des soins se font dans les conditions habituelles, sans aucun changement en termes de montants ou de délais, et quel que soit le degré de responsabilité de la victime. Grâce au signalement de l'accident, l'assuré peut même obtenir dans certains cas une indemnisation de la part de l'assureur du responsable et un remboursement des frais restés à sa charge.



C'est l'Assurance Maladie qui se charge de récupérer les sommes engagées auprès du tiers responsable ou de son assurance.



04

LA CPAM DE LA HAUTE-GARONNE S'ENGAGE POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU RECOURS CONTRE TIERS

4.1 • Le développement des partenariats pour favoriser la détection

Le RCT est un marqueur de professionnalisme et d'expertise. Les actions qui sont menées depuis plusieurs années ont conduit à renforcer la crédibilité de l'Assurance Maladie face aux responsables et leurs assureurs, notamment dans des dossiers sensibles (affaire du MEDIATOR par exemple).

La CPAM de la Haute-Garonne attache une attention particulière à la sensibilisation de ses partenaires directement en contact avec les victimes.

Cette démarche se traduit concrètement par l'organisation de rencontres et d'échanges avec des acteurs de terrain tels que le SDIS 31 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ou encore les juridictions. Ces moments de dialogue visent à sensibiliser ses partenaires aux enjeux du RCT et à améliorer le signalement des accidents.

Dans cette même dynamique, elle accorde une grande importance à la mise en place de partenariats structurants, véritables leviers d'action pour renforcer la détection des accidents.

C'est dans cet esprit qu'elle a signé, dès 2022, une convention avec la FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés).

À travers ces initiatives, elle affirme sa volonté de faire connaître le RCT auprès des acteurs locaux en contact avec les victimes.



4.2 • L'amélioration de nos process internes avec la mise en place du pôle interrégional Sud-Ouest

L'activité recours contre tiers (RCT) au sein de l'Assurance Maladie est organisée autour de deux volets complémentaires : administratif et médical.

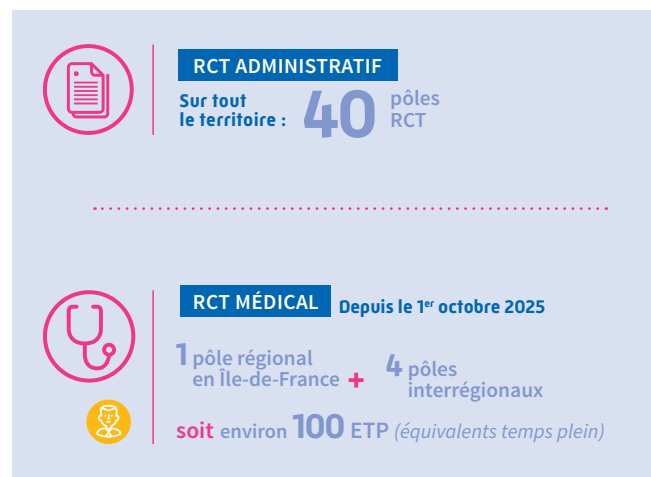
VERSANT ADMINISTRATIF

L'activité s'appuie sur un maillage territorial constitué de 40 pôles « RCT administratif » répartis sur tout le territoire.

Le traitement des dossiers Recours contre tiers des Pyrénées-Orientales est confié à la CPAM de la Haute-Garonne. En 2024, **21 ETP** ont géré **16 972 dossiers**.

VERSANT MÉDICAL

Depuis le 1^{er} octobre 2025, l'activité « RCT médical » est organisée autour d'un pôle régional en Île-de-France et de quatre pôles interrégionaux (ce qui représente environ **100 ETP** au total).



La nouvelle organisation vise plusieurs objectifs interdépendants :

- **Mutualiser les ressources médicales** pour renforcer l'efficacité et simplifier les échanges entre les versants administratif et médical.
- **Simplifier le pilotage de l'activité en harmonisant les pratiques.**

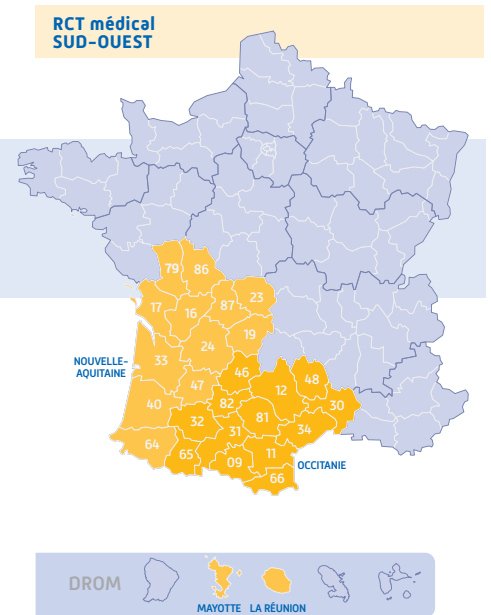


La CPAM de la Haute-Garonne a été désignée comme CPAM de rattachement pour le pôle « RCT médical » Sud-Ouest qui couvre le périmètre géographique de l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine, La Réunion et Mayotte.

Sur le plan de l'activité, le pôle « RCT médical » apportera son expertise médicale et un soutien technique aux pôles « RCT administratif » de son périmètre (Gironde, Charente-Maritime, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Garonne, Hérault, Tarn, La Réunion, Mayotte).

Ses missions principales seront :

- La détection et l'instruction des dossiers de responsabilité médicale.
- L'assistance au chiffrage des préjudices.
- La facilitation de la résolution des litiges médicaux.
- La participation aux expertises.
- La collaboration avec les cellules spécialisées.
- L'organisation de colloques médico-administratifs.
- Le suivi et l'amélioration des processus médico-administratifs.



Quelques chiffres sur le RCT

À l'échelle du pôle « RCT médical » Sud-Ouest, le montant des recouvrements à fin 2024 est de près de **173 millions d'euros**.



À fin septembre 2025, le pôle RCT de la Haute-Garonne a recouvré **17 648 679 €** dont **12 513 990 €** pour la CPAM de la Haute-Garonne.



À l'échelle du pôle
RCT médical
SUD-OUEST **2024**

Près de
173 M€

MONTANT RECOUVREMENT :



À fin sept.
2025 Pôle RCT
Haute-Garonne

MONTANT RECOUVREMENT :

17 648 679 €

dont **12 513 990 €**

pour la CPAM de la Haute-Garonne.

L'essentiel à retenir

- Le recours contre tiers est **une démarche obligatoire** pour tout assuré victime d'une blessure ou d'un accident causé par un tiers, volontairement ou non.
- Le **recours contre tiers** permet à l'Assurance Maladie de récupérer, auprès du **responsable d'un accident ou de son assureur**, les **dépenses de santé** qu'elle a prises en charge pour la victime.
 - > Pour cela :
 - L'Assurance Maladie doit être **informée qu'un tiers est potentiellement responsable** de l'accident.
 - Le **responsable doit être identifié** (ou identifiable après enquête).
 - **La victime doit signaler l'accident aux professionnels de santé ou à l'hôpital** afin que les soins liés soient correctement déclarés.
- **Les remboursements à la victime restent inchangés** : ils se font selon les mêmes conditions, les mêmes taux et les mêmes délais.

Comment l'assuré peut-il déclarer le dommage ?

- Soit en ligne sur son compte ameli ou sur le site « démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/rct>
- Soit via le formulaire papier (disponible en téléchargement) à transmettre à sa caisse.



L'assuré peut le faire à tout moment. Il n'y a aucun délai maximum.

Liens utiles

C'est quoi le recours contre tiers et à quoi ça sert ?

https://www.bonsreflexes.ameli.fr/en_cas_daccident.html

Quelles démarches effectuer en cas de blessure ou accident causés par un tiers ?

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/accident-blessure-cause-tiers/blessure-accident-cause-tiers>

Une foire aux questions pour tout savoir sur le recours contre tiers :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/accident-blessure-cause-tiers/recours-contre-tiers-foire-aux-questions>

démarches-simplifiées.fr - Déclarer un dommage corporel causé par un tiers

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/rct>

Téléchargement du formulaire papier Cerfa n° 16341*01 :

<https://www.ameli.fr/content/cerfa-ndeg16341-01-declaration-simplifiee-d-un-dommage-corporel-cause-par-un-tiers>

Téléchargement du mémo :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/20240729_RCT_memo_medecin_AM.pdf





L'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Haute-Garonne

À propos de l'Assurance Maladie

#AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE SANTÉ :
UNE MISSION FONDAMENTALE DE L'ASSURANCE
MALADIE

Pour que le système de santé demeure toujours aussi protecteur et continue de bénéficier aux générations futures, l'Assurance Maladie met tout en œuvre pour garantir son efficacité.

Elle agit à trois niveaux :

- Tout d'abord, en contenant les dépenses de santé sans rationner les soins ni entamer leur qualité, avec pour leitmotiv celui du « juste soin au juste coût ». Ainsi, les analyses qu'elle conduit lui permettent de faire, chaque année, des propositions concrètes au Parlement et au ministère en charge de la Santé ; quant à ses actions de « maîtrise médicalisée », elles permettent d'économiser plus de 500 millions d'euros par an.
- Deuxième niveau d'action : la coordination des acteurs de santé pour une meilleure prise en charge des patients. Ceci nécessite des outils comme Mon espace santé (MES), mais également le développement de nouveaux modes de recours aux soins, comme la création de maisons de santé pluridisciplinaires ou encore l'usage de la télé médecine.
- Enfin, l'Assurance Maladie assume pleinement son rôle de régulateur en faisant la pédagogie des comportements responsables et du bon usage et en luttant contre les abus et les fraudes. C'est ainsi que plus de trois milliards d'euros de préjudice a été détecté et stoppé depuis 2005 grâce à son action. Moins visibles et connues du grand public, toutes ces actions participent activement à la protection de chacun et sont indispensables pour que le système continue d'être pleinement solidaire.



Focus La CPAM de la Haute-Garonne • L'année 2024 en chiffres



1 124

AGENTS
assurent les
missions de la CPAM
de la Haute-Garonne



85,9 %

D'ASSURÉS
SATISFAITS



4,57 Mds €

DE PRESTATIONS VERSÉES



DONT

90,8 %

RELATIVES À LA MALADIE



1 397 892

BÉNÉFICIAIRES PROTÉGÉS



13 631

PROFESSIONNELS
DE SANTÉ



530

ÉTABLISSEMENTS
DE SANTÉ

CONTACT PRESSE



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Haute-Garonne

CPAM de la Haute-Garonne : Karine LOUBÈRE

E-mail : presse.cpam-haute-garonne@assurance-maladie.fr

Tél : 07 64 55 82 12